



BPCE APS Pro TOP 10 Questions IARD Pro

Top 10 des questions posées en IARD PRO



→ TOUS PRODUITS

- 1- Comment faire pour imprimer le mandat SEPA ? ➡
- 2- Comment puis-je modifier le fractionnement sur le contrat du client ? ➡
- 3- Quels documents dois-je renvoyer pour la validation du dossier ? ➡

→ AUTO PRO

- 4- Quel est la différence entre l'usage « Affaires » et l'usage « Tous déplacements » ? ➡
- 5- Le client n'a pas reçu sa carte verte, est-ce normal ? ➡
- 6- Quand dois-je choisir « véhicule entreprise » ? ➡

→ MR PRO

- 7- Pouvez-vous nous donner une liste des professions refusées ? ➡
- 8- Comment fonctionnent les feux de délégation ? ➡
- 9- Peut-on assurer les risques mixtes ? ➡
- 10- Je ne sais pas comment rechercher l'activité du client, pouvez-vous m'aider ? ➡

Top 10 des questions posées en IARD PRO

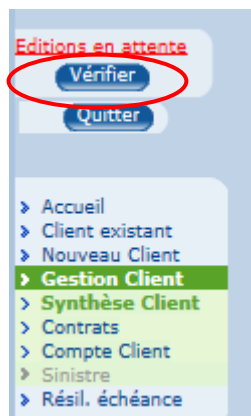


❖ Tous types de contrat

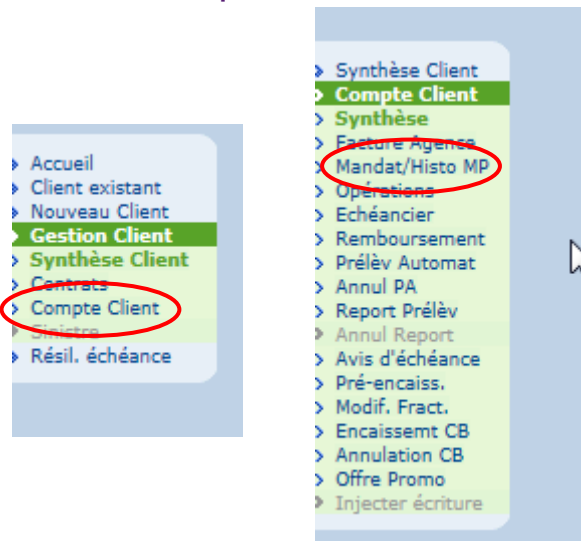
1- Comment faire pour imprimer le mandat SEPA?

- Lors de la souscription du contrat, les pièces contractuelles s'éditent en fin de saisie sauf le mandat SEPA qui est bien un document contractuel mais lié au recouvrement.
Aussi afin de l'imprimer pour le faire signer par le client et le joindre au contrat, voici la démarche à effectuer:

Sur la synthèse client, cliquer sur « Editions en attente »/ Vérifier
Il est aussi possible d'imprimer le mandat dans le compte client :



OU



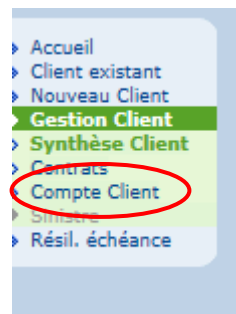
Mandat					
Date chgt	RUM	Statut	Date 1er prélèvement	Date dernier prélèvement	Réalisateur
02/11/2016	16IARD154174669001	Déjà imprimé	09/12/2016	10/04/2017	P808GSO

Top 10 des questions posées en IARD PRO



2- Comment puis-je modifier le fractionnement sur le contrat du client?

- Pour rappel, en IARD PRO, le recouvrement fonctionne par client et non par contrat. Ainsi, lorsqu'une modification est à effectuer elle le sera sur l'ensemble des contrats sans distinction possible (changement fractionnement, changement RIB,...).
- Le fractionnement peut se modifier en cours de contrat et le sera donc pour l'ensemble des contrats détenus par le client. Cette opération se réalise dans le compte client:





3- Quels documents dois-je renvoyer pour la validation du dossier ?

- Pour un contrat AUTO PRO, les documents permettant la souscription de celui-ci sont les suivants (hors cas particuliers):
 - ✓ **la proposition valant avis de conseil datée et signée par le client** (ou la personne mandatée par ce dernier)
 - ✓ **les conditions particulières datées et signées par le client** (ou la personne mandatée par ce dernier)
 - ✓ **le mandat SEPA signé par le client** (ou la personne mandatée par ce dernier)
 - ✓ **permis de conduire recto-verso de chaque conducteur** (sauf pour les véhicules « entreprise »)
 - ✓ **copie de la carte grise du véhicule**
 - ✓ **relevé d'informations de moins de 2 mois couvrant les 24 derniers mois pour chaque conducteur.**

- Pour un contrat MR PRO, les documents permettant la souscription de celui-ci sont les suivants (hors cas particuliers):
 - ✓ **la proposition valant avis de conseil paraphée, datée et signée par le client** (ou la personne mandatée par ce dernier)
 - ✓ **le mandat SEPA signé par le client** (ou la personne mandatée par ce dernier)
 - ✓ ***l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou Kbis probant édité depuis le DRC (ou avis de situation au répertoire SIRENE pour les Auto-entrepreneurs ou EI)***





❖ Contrat AUTO PRO

4- Quel est la différence entre l'usage « Affaires » et l'usage « Tous déplacements » ?

- L'usage Affaire est assimilé à un usage professionnel. Le véhicule assuré peut être utilisé pour des déplacements d'ordre privé ou professionnel de façon occasionnelle (à l'exception des véhicules nécessitant un usage « tous déplacements ». Exemple de profession : artisans, coiffeurs à domicile, commerçants ambulants...
- L'usage tous déplacements est assimilé un usage pour lequel le client a besoin de son véhicule de façon intensive (utilisation quasi-quotidienne). Le véhicule est assimilable à un outil de travail. Exemple de profession : représentants, VRP, visiteurs médicaux, démarcheurs, infirmières libéral, auto-école, taxis, ambulanciers VSL.

5- Le client n'a pas reçu sa carte verte, est-ce normal?

- La carte verte doit être remise à la souscription du contrat par le conseiller en agence. Ce n'est pas un document envoyé par courrier. Il faut donc toujours détenir un stock suffisant permettant la délivrance de ce document obligatoire (Les Editions de l'Epargne).





6- Quand dois-je choisir « véhicule entreprise » ?

- Le véhicule entreprise correspond au véhicule détenu par le souscripteur (personne morale ou physique) et pour lequel aucun conducteur n'est précisément identifié. Autrement dit, tous les salariés peuvent être amenés à conduire ce véhicule sans distinction.

❖ Contrat MR PRO

7- Pouvez-vous nous donner une liste des professions refusées ?

- Les professions dites « refusées » sont amenées à évoluer. Nous n'avons donc de liste exhaustive sur ce point. D'autre part, une profession peut être acceptée et pour autant ne pas couvrir la partie RC Pro. Aussi il est primordial d'aller vérifier en amont du rdv, dans l'aide générale de l'outil, les fiches métiers.



8- Comment fonctionnent les feux de délégation?

- Lors de la souscription du contrat MR, en fonction des éléments encodés lors de la découverte client, les feux de délégations apparaissent à la proposition pour indiquer si la souscription est à la main de l'agence, d'APS, ou refusée (sans dérogation possible compte tenu de l'absence de préventeurs sur le réseau CE.



9- Peut-on assurer les risques mixtes?

- Les risques dits « mixtes » ne sont pas assurables en l'état en IARD PRO. Il convient donc de refuser le risque pro dès lors qu'il est à la même adresse que la résidence principale et qu'il communique avec les parties communes du bâtiment et/ou le logement.
- En effet, en cas de sinistre, il pourrait être difficile de distinguer la part de responsabilité qui incombe au professionnel et/ou au client privé.





10- Je ne sais pas comment rechercher l'activité du client, pouvez-vous m'aider?

- Sur le pavé « découverte des activités », cliquer sur « ajouter une activité »

Découverte des activités

Ensemble des activités	
Activité principale	Activités exercées
	non pré-sélectionné

Ajouter une activité

- La recherche peut alors être effectuée par mots clés et/ou code NAF

Recherche d'activités

Renseigner vos mots clés - code NAF :

Liste des résultats

Aucun résultat de recherche

- *Il est à noter qu'au-delà du code NAF, l'ensemble des activités exercées doivent être déclarées à la souscription*



Top 10 des questions posées en IARD PRO



Renseigner vos mots clés - code NAF :

soins

Liste des résultats

Sélection	Activités exercées	Métier
☐	FABRICATION DE PARFUMS	Mét. DE LA FABRICATION DE PRODUITS SPECIFIQUES
☐	ACTIVITES HOSPITALIERES	Mét. A RISQUES SPECIFIQUES
☐	INFIRMIER (E)	Mét. DES ACTIVITES PARAMEDICALES
☐	MAISON DE REPOS	Mét. DES MAISONS DE RETRAITE ET REPOS
☐	AUXILIAIRE MEDICAL	Mét. DES ACTIVITES PARAMEDICALES
☐	MANUCURE	Mét. DES SOINS ESTHETIQUES
☐	SOINS ESTHETIQUES	Mét. DES SOINS ESTHETIQUES
☐	SOINS AUX DEFUNTS	Mét. DES POMPES FUNEBRES
☐	SAUNA, HAMMAM, INSTITUT DE MASSAGE	Mét. COMMERCE/ETABLISSEMENT DE SOINS (SPA /HAMMAM)
☐	TOILETTAGE D'ANIMAUX	Mét. DES SOINS SPECIFIQUES AUX ANIMAUX

- En cochant l'activité, il convient de vérifier la fiche métier pour s'assurer que la dénomination correspond bien à l'activité du client. Dans cette dernière, les feux de délégations sont apparents, ainsi que les garanties et exclusions liées à l'activité.

Ensemble des activités

Activité principale	Activités exercées	Métier
☒	MANUCURE	 Mét. DES SOINS ESTHETIQUES

Accès à la consultation de la fiche métier



Top 10 des questions posées en IARD PRO



➤ Détails de la fiche métier au complet

Les Activités

Réalisation de soins d'embellissement et d'entretien corporel, conseils en produits de beauté.

Nous assurons	Autres métiers à déclarer	Nous n'assurons pas
- Epilation - Maquillage - Pose de faux cils, bijoux de peau, tatouages temporaires - Soins des mains, manucure, beauté des pieds - Soins du corps - Soins du visage et maquillage longue durée dit "permanent". - Techniques manuelles drainantes, relaxantes, raffermissantes, stimulantes, ... - Soins bains, spa, séances d'UV, de sauna, de hammam	<u>Métiers des commerces de produit de beauté</u> => si vente de parfums de luxe > 10% du CA <u>Métiers des commerces de bijoux fantaisie</u> => si vente de bijoux > 10% du CA <u>Métiers de la vente à distance</u> => si le CA de la vente à distance est compris entre 50% et 70%	- <u>L'épilation dite "définitive" laser, électrique ou à lumière pulsée</u> (qualification médicale nécessaire) - L'utilisation d'<u>appareils de type UV2 et UV4</u> (usage médical uniquement) - Les centres d'amincissement - La dermopigmentation (procédé médical pour corriger un défaut chromatique de la peau), pratique à ne pas confondre avec le maquillage longue durée dit "permanent" qui peut être garanti - Les activités de Fish pédicure (soins des pieds avec de petits poissons) - Les bars à sourires ou à dents (blanchiment des dents) - Cryolift : lifting par cryogénisation - Peeling - Botox
Nous assurons également : - Pose de prothèses ongulaires - Vente de produits de beauté et cosmétique - Vente de parfums de luxe < 10% du CA - Manucure - Vente de bijoux fantaisie < 10% du CA - Extension de cils, - Massages corporels (modelages esthétiques) de confort sans finalité médicale		